



VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 267

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

QUE lors de la séance ordinaire du 12 février 2022, le Conseil de la Ville de Barkmere a adopté le Règlement 267 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s*.

QUE l'original du Règlement 267 est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal situé au 199, chemin Barkmere, où il peut être consulté aux heures et aux jours normaux d'ouverture ou en consultant le site internet de la Ville de Barkmere.

QUE le Règlement 267 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 14^e jour du mois de février 2022.

Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier